

FICHE SIGNALÉTIQUE

FCP CAPITAL AFRIQUE


FCP

Régi par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par l'AMMC en date du 20/05/2025 sous la référence n° VP25079.


Ikhlas M. Berradi
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax: 05 22 47 06 86



Avertissement

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.


AMMC
OTB Jc OA

I- CARACTERISTIQUES FINANCIERES

- Classification : Actions.
- Indice de référence : MASI (calculé et publié quotidiennement par la Bourse de Casablanca).
- Objectifs de gestion : L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement offrant une exposition au marché Actions, en orientant majoritairement les actifs sous gestion vers des entreprises ayant une stratégie de développement tournée vers l'Afrique, ainsi qu'une performance supérieure à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP sera en permanence investi à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra également investir en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

Par ailleurs, le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, via des véhicules de placement répliquant des indices actions africaines, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

La stratégie d'investissement du fonds repose sur une allocation respectant à tout moment la politique d'investissement du fonds. L'univers d'investissement du FCP sera ainsi constitué d'émetteurs locaux ou d'émetteurs étrangers dont la stratégie africaine contribue au chiffre d'affaires, ou qui déploient des investissements en Afrique.

Aussi, un suivi du respect des règles est effectué par l'équipe Analyse & Recherche de BMCE Capital Gestion qui définit l'univers des valeurs cotées à la Bourse de Casablanca, dont la stratégie africaine contribue au chiffre d'affaires, ou qui déploient des investissements en Afrique. Cet univers est validé et actualisé en comité d'investissement trimestriel. Ainsi, en cas de sortie d'un émetteur du marché africain, un désinvestissement sera opéré dans les meilleurs délais par l'équipe de gestion.

L'équipe Analyse & Recherche assure un monitoring en continu de l'univers d'investissement du FCP Capital Afrique impliquant qu'une valeur peut être incluse si une nouvelle stratégie africaine est déployée. Dans ce cas, le gestionnaire du FCP Capital Afrique en est instantanément informé au travers d'une alerte afin de tenir compte du changement de l'univers d'investissement.

Toute valeur n'ayant pas d'investissement en cours sur le continent africain, hors Maroc, ou n'ayant pas une stratégie africaine contribuant au chiffre d'affaires, ne peut être acquise par le FCP. Néanmoins, le gestionnaire du FCP Capital Afrique peut se désengager d'une valeur appartenant à l'univers du FCP en cas d'intérêt économique pour le FCP.



L'univers d'investissement du FCP Capital Afrique est constitué des :

- Actions, droits d'attribution ou de souscription et certificats d'investissement cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
- Titres de créances négociables ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : 5 ans.
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques et personnes morales résidentes ou non résidentes.**



II- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Valeur liquidative d'origine : 1.000,00 dirhams.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée dans les locaux des établissements de commercialisation le premier jour ouvré qui suit sa détermination, publiée dans un journal d'annonces légales une fois par semaine et disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30min le jour de calcul de la valeur liquidative ;
 - Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.



III- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 2% HT maximum de la valeur liquidative dont 0,45% au minimum incompressible acquis au FCP.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative dont 0,45% au minimum incompressible acquis au FCP.
En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
 - Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats, réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction identique (opérations Aller/Retour), ne seront pas soumis aux commissions précitées.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 2% HT l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission AMMC	0,0250% HT
(2) Commission dépositaire	0,1975% HT (Limite Supérieure Max : 10%*(Total FDG - Commission AMMC)
(3) Honoraires du Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications.
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

IV- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : 20/03/2025, GP25034.
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca, représentée par Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI en sa qualité de Directeur Général.
- Dépositaire : **BANK OF AFRICA** sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4^{ème} étage, Casablanca, représenté par Madame Badia BELALIA et Monsieur Ali FASSI FIHRI.
- Commercialisateurs :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement.	0520364300
Bank of Africa	Chargés de comptes auprès des agences bancaires.	0520364300

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.

